

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-203/PR/MTT portant approbation du Budget de l'Exercice 1998 de l'Office des Postes et des Télécommunications.

n° 98-203/PR/MTT

Ministère
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Date de publication
16 avril 1998

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1998

Date du numéro
30 avril 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution en date du 15 septembre 1992

VU le décret n°97-0191/PRE portant remaniement du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant ses attributions

VU l'arrêté n°1889/CG du 18 décembre 1968, fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

VU la délibération n°01/98 du 01 mars 1998 du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications notifiant l'approbation du projet de budget 1998 par ce conseil

Sur proposition du Ministre des Transports et des Télécommunications, Président du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 avril 1998 a approuvé le budget 1998 de l'Office des Postes et Télécommunications dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet de budget de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1998 est approuvé pour les montants en francs Djibouti ci-après : 1) – Opérations de fonctionnement

- Total des produits : Trois milliards neuf cent vingt millions (3.920 000 000 FD)– Total des charges : Trois milliards sept cent quatre vingt quinze millions (3.795 000.000 FD)
- Bénéfices prévisionnels nets d'impôts : Cent vingt cinq millions de francs Djibouti (125.000 000 FD). 2) – Opérations en capital
- Total des recettes en capital : Un milliard cent soixante-dix-neuf millions six cent quatre vingt-neuf mille (1.179.689.000 FD)– Total des dépenses en capital : Cinq cent cinquante-trois millions neuf cent quinze mille (553.915.000 FD)

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON